

ASSOCIATION POLYGONE

Dispositif d'Habitat Inclusif

47 route de Doullens
80 080 AMIENS

03 22 47 04 69

administration@asso-polygone.com



RÉSIDENCE DES PARCHEMINIERS

PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Contexte

L'association Polygone, porteuse du projet d'Habitat Inclusif, s'inscrit dans les dispositions des articles L. 281-1 et D.281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le présent projet de vie sociale partagée répond à *l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif*.

Ce projet d'habitat inclusif s'inscrit dans une dynamique de transformation de l'offre déclinée dans le schéma départemental de l'autonomie (orientation 5) et dans le schéma Régional de santé des Hauts de France (orientation stratégique 2/objectif 7) devant permettre à des personnes en situation de handicap psychique ou présentant des troubles de la sphère autistique de vivre en milieu ordinaire, de disposer d'un « chez soi » de façon durable.

Il constitue aussi l'étape intermédiaire d'un programme d'évolution de la fonction d'hébergement décliné par l'organisme gestionnaire devant aboutir à la transformation de 10 places d'EANM en 10 places supplémentaires d'habitat inclusif et en places d'accueil de jour.

Actuellement, sur le même site :

- 10 places disposent du statut d'EANM.
- 10 places disposent du statut d'habitat inclusif.

Dans le cadre de cette étape intermédiaire, le fonctionnement prévoit une mutualisation de moyens humains et techniques.

D'ores et déjà, un partenariat est établi avec le SAVS et le SAMSAH de l'association ainsi qu'avec l'Equipe Mobile Psychiatrique de Soins Intensifs à Domicile (EMPSID).

Description. Environnement.

« La résidence des Parcheminiers » est implantée rue des Parcheminiers à Amiens, dans le quartier St Leu, à proximité de la Citadelle et du quartier St Pierre.

Elle est intégrée à un ensemble immobilier de 60 studios loués essentiellement à des étudiants.

Elle comprend :

- 10 studios de droit commun constituant la résidence principale des résidents.
- 1 studio commun mis à disposition des résidents.
- 1 studio réservé à l'hôte.

Les studios sont loués par l'organisme gestionnaire auprès d'un bailleur privé

SARL La Minoterie
4, Impasse du château
80 540 SEUX

Les résidents sont sous-locataires de l'organisme gestionnaire.

L'environnement immédiat est caractérisé par :

- Un habitat résidentiel.
- L'Université Picardie Jules Verne.
- Des petites entreprises.
- Des commerces de proximité (supérettes, boulangeries, restauration rapide, café tabac, coiffeurs, ...).
- Des services (banque, médecins, cabinet infirmier, laverie, ...).
- Plusieurs dessertes de transport en commun avec un arrêt de bus situé à moins de 50 mètres de la résidence.

Enfin, il est situé à moins de dix minutes à pieds du siège de l'association, situé route de Doullens.

L'appui aux habitants du dispositif d'habitat inclusif selon les quatre dimensions précisées dans *l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif*.

1. La veille et la sécurisation de la vie au domicile.

- 1.1. La présence permanente de nuit de l'hôte à partir de 17h jusqu'au lendemain matin 8h. La fin de journée et la nuit constituent des moments particulièrement anxiogènes.
- 1.2. La visite de courtoisie quotidienne, soit au studio de l'hôte, soit au domicile de la personne. Pour chaque résident, un rythme de visite au domicile est négocié. La visite au domicile a lieu au moins une fois par semaine afin de prévenir des états d'incurie et de s'assurer de la sécurité des équipements.
- 1.3. La possibilité d'alerter à tout moment soit :
 - 1.3.1. En s'adressant à l'équipe du restaurant « Nouvelle Carte », structure d'ESAT de l'association et situé dans la même enceinte immobilière.
 - 1.3.2. En se rendant au siège de l'association situé à 800 mètres de la résidence qui dispose d'une permanence éducative.
- 1.4. L'intervention occasionnelle d'un agent d'entretien. Les « tracas » matériels au sein du logement (installation d'un nouvel équipement, petites fuites, problèmes électriques, ...) sont souvent vecteurs d'inconfort, voire de déstabilisation. Cette intervention participe à la sécurisation de la vie au domicile.

2. Le soutien à l'autonomie de la personne.

- 2.1. Les résidents disposent d'un bon niveau d'autonomie dans les actes courants de la vie quotidienne.
- 2.2. Ils bénéficient d'un accompagnement dispensé par un SAVS, un SAMSAH ou l'EMPSID.
- 2.3. Le dispositif d'habitat inclusif propose :
 - 2.3.1. Une aide dans l'organisation de la vie quotidienne des résidents (portage de repas, transport adapté, prise de rendez-vous et rappel de l'agenda hebdomadaire, médiation avec l'environnement, ...).
 - 2.3.2. Une information sur les ressources de l'environnement (cabinet infirmier, transports en commun, services publics, ...).
 - 2.3.3. Une coordination avec les différents partenaires (mandataires, familles, services d'intervention au domicile).
 - 2.3.4. Une aide concrète et ponctuelle en cas de difficulté (appel d'un médecin, réglage de téléviseur, programme de machine à laver, ...).

3. Le soutien à la convivialité.

- 3.1. Un local commun est mis à disposition des résidents. Il est ouvert chaque jour de 14h à 18h. Les résidents ont la possibilité de prendre une boisson chaude. Des jeux de société sont à disposition. A la demande des résidents, le local est équipé d'un téléviseur recevant les chaînes sportives permettant ainsi d'organiser des soirées conviviales liées à des manifestations sportives (football essentiellement).
- 3.2. Un repas commun est organisé chaque mois avec les hôtes.
- 3.3. La proximité géographique de l'EANM permet aussi d'organiser des situations plus spécifiques pour certains résidents plus isolés (anniversaire, prise de repas le midi, ...).

4. L'aide à la participation sociale et citoyenne.

- 4.1. Chaque résident bénéficie d'un accompagnement dispensé par un SAVS, un SAMSAH ou l'EMPSID. Cet accompagnement contribue à la participation sociale et citoyenne des usagers.
- 4.2. Un conseil de résidence est en place. Il se réunit chaque mois. Il travaille actuellement à la finalisation de la charte de la vie sociale et partagée. C'est actuellement la charte de personne accueillie qui est en vigueur.

- 4.3. Des propositions de participation à des activités culturelles (Maison de la culture) et de loisirs sont transmises aux résidents en lien avec les autres services gérés par l'association (EANM, SAVS, SAMSAH). Les hôtes sont associés à ces manifestations.
- 4.4. Des ateliers réguliers sont proposés aux résidents sans obligation de participation :
- 4.4.1. Rénovation de meubles.
 - 4.4.2. Peinture et loisirs créatifs
 - 4.4.3. Sport.
 - 4.4.4. Atelier d'écriture.
 - 4.4.5. Apprentissage au tri sélectif.

Révision.

Le présent projet de vie sociale et partagée pourra être modifié sur proposition du conseil de résidence en accord avec les représentants de l'association porteuses du dispositif d'habitat inclusif.